

## Une question sur ...

## Nouveau barème kilométrique 2007 applicable en 2008

Un bénévole a droit au remboursement des frais qu'il engage dans le cadre de son activité bénévole au sein de l'association. Ceux-ci doivent être remboursés au centime près et sur factures justificatives. Les frais kilométriques peuvent être remboursés selon le barème fiscal en vigueur pour l'année en cours.

### Barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicable aux voitures

( barème 2008, année 2007 )

Puissance administrative	Jusqu'à 5000 km	Au-delà de 5 000 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,376$	$(d \times 0,225) + 758$	$d \times 0,263$
4 CV	$d \times 0,453$	$(d \times 0,254) + 998$	$d \times 0,304$
5 CV	$d \times 0,498$	$(d \times 0,278) + 1100$	$d \times 0,333$
6 CV	$d \times 0,521$	$(d \times 0,293) + 1140$	$d \times 0,350$
7 CV	$d \times 0,545$	$(d \times 0,309) + 1180$	$d \times 0,368$
8 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,328) + 1238$	$d \times 0,390$
9 CV	$d \times 0,590$	$(d \times 0,342) + 1240$	$d \times 0,404$
10 CV	$d \times 0,621$	$(d \times 0,364) + 1283$	$d \times 0,428$
11 CV	$d \times 0,633$	$(d \times 0,376) + 1260$	$d \times 0,444$
12 CV	$d \times 0,666$	$(d \times 0,397) + 1343$	$d \times 0,464$
13 CV et plus	$d \times 0,677$	$(d \times 0,412) + 1323$	$d \times 0,478$

Instr. BOI 5F-2-08 du 8 février 2008.

d = distance parcourue à titre professionnel

### Frais kilométriques motos

	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
P = 1, 2 CV	$d \times 0,309$	$(d \times 0,077) + 696$	$d \times 0,193$
P = 3, 4, 5 CV	$d \times 0,367$	$(d \times 0,065) + 906$	$d \times 0,216$
P > 5 CV	$d \times 0,475$	$(d \times 0,061) + 1242$	$d \times 0,268$

Instr. BOI 5F-2-08 du 8 février 2008.

d = distance parcourue à titre professionnel

P = puissance fiscale

### Frais kilométriques vélomoteurs et scooters

	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
P < 50 cm <sup>3</sup>	$d \times 0,247$	$(d \times 0,059) + 376$	$d \times 0,134$

Instr. BOI 5F-2-08 du 8 février 2008.

d = distance parcourue à titre professionnel

P = puissance fiscale

Les frais engagés par les bénévoles peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôts, dès lors qu'ils ont été engagés strictement dans le cadre de l'objet social de l'association ; ils doivent être justifiés ; ils seront valorisés dans le bilan de l'association ; le contribuable bénévole doit renoncer expressément à leur remboursement.

### Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt

Véhicule	Montant autorisé par km
Automobile	0,288 €
Vélomoteur, scooter, moto	0,110 €

Instr. à paraître courant avril/mai 2008